Pays de la Loire, Loire-Atlantique
Casson
les Grands Bois

Halte de Casson (détruite)

Références du dossier

Numéro de dossier : IA44005249
Date de l'enquête initiale : 2010
Date(s) de rédaction : 2010
Cadre de l'étude : enquête thématique départementale ligne ferroviaire Nantes-Châteaubriant
Degré d'étude : étudié

Désignation

Dénomination : passage à niveau, maison

Compléments de localisation

Milieu d'implantation : isolé
Références cadastrales :

Historique

En 1893, le conseil municipal de Casson demande un arrêt au passage à niveau 321 situé au lieu-dit Les Grands-Bois. La Compagnie d'Orléans refuse, arguant que la population de Casson, seule concernée par cet arrêt, est trop peu importante. Les habitants peuvent prendre le train à Nort à 8 km ou à Sucé à 6 kilomètres. La création d'un arrêt réduirait peu ces distances puisqu'il serait situé à 4 kilomètres du bourg de Casson. Le conseil municipal ne désarme pas et, soutenu par le Conseil général de Loire-Inférieure, réitère sa demande en 1895. Il obtient finalement gain de cause en 1903. Le conseil municipal engage une nouvelle bataille en 1912 en demandant la transformation de l'arrêt en halte. Après enquête publique, le ministère autorise le changement de statut le 6 février 1914. La nouvelle halte est mise en service le 15 février 1915. Afin de mieux l'identifier, la commune demande l'année suivante à adjoindre le nom Casson à celui de "halte des Grands-Bois". Finalement, la compagnie opte pour la seule dénomination Casson. La maison de garde-barrière a été détruite en novembre 1981.

Période(s) principale(s) : 4e quart 19e siècle
Dates : 1876 (daté par source)

Description

Eléments descriptifs

Matériau(x) du gros-oeuvre, mise en oeuvre et revêtement : pierre ; enduit ; moellon
Matériau(x) de couverture : ardoise
Plan : plan rectangulaire régulier
Type(s) de couverture : toit à longs pans

Typologies et état de conservation

État de conservation : détruit

Statut, intérêt et protection

De part leur intérêt historique, toutes les gares situées sur la ligne Nantes-Châteaubriant ont été étudiées.

Illustrations

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Réseau d'Orléans. — Ligne de Châteaubriant à Nantes

TRANSFORMATION EN HALTE
de L'ARRÊT DES GRANDS-BOIS

SURTAXES LOCALES TEMPORAIRES

ENQUÊTE

Arrêtons :

TALLON.

Affiche de la transformation
de la halte en arrêt en 1915.
Phot. Denis Pillet
IVR52_20134401422NUCA

Halte de Casson, années 1960-1970.
Phot. Gérard Gauthier
IVR52_20144400019NUCA

X2438 à CASSON le
2 juin 1971 à 19 h 28.
Phot. André Jacquot
IVR52_20144400023NUCA

Etat de la halte en 2010.
Phot. Denis Pillet
IVR52_20104402151NUCA

Dossiers liés

Dossiers de synthèse :
Les gares et haltes sur la ligne ferroviaire Nantes-Châteaubriant (IA44004529)
Oeuvre(s) contenue(s) :

Auteur(s) du dossier : Gaëlle Caudal
Copyright(s) : (c) Région Pays de la Loire - Inventaire général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Réseau d'Orléans. — Ligne de Châteaubriant à Nantes

TRANSFORMATION EN HALTE de L'ARRÊT DES GRANDS-BOIS

SURTAXES LOCALES TEMPORAIRES

ENQUÊTE

Nous, Préfet de la Loire-Inférieure, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Instruction publique,

Vu la délibération, en date du 8 septembre 1912, par laquelle le Conseil municipal de Casson a demandé la transformation, en halte, de l'arrêt des Grands-Bois, — a voté dans ce but un emprunt de 3.000 f., à titre de subvention forfaitaire à payer à la Compagnie d'Orléans, — et, pour assurer l'amortissement de cet emprunt, a sollicité l'établissement à son profit de surtaxes locales temporaires, par application de la loi du 26 octobre 1897 modifiée par l'article 61 de la loi de finances du 17 avril 1906;

Vu le projet de travaux et de surtaxes présenté par la Compagnie d'Orléans;

Vu la décision ministérielle du 26 février 1913, qui a, d'une part, approuvé ce projet, et, d'autre part, prescrit un sujet des surtaxes l'enquête prévue au titre III de l'ordonnance du 18 février 1834;

Vu les délibérations prises les 16 mars et 20 avril 1913 par le Conseil municipal de Casson en conformité de cette décision;

Vu l'ordonnance du 18 février 1834, titre II;

Arrêtons :

Article premier. — Une enquête d'utilité publique est ouverte sur le projet de surtaxes locales temporaires destinées à gager l'emprunt que doit contracter la commune de Casson pour couvrir les dépenses de transformation en halte de l'arrêt des Grands-Bois, situé sur la ligne de Nantes à Châteaubriant, entre les stations de Suce et de Nort.

Article 2. — Les pièces de l'enquête seront déposées tant à la Préfecture de la Loire-Inférieure (5e division, bureau n° 30) qu'à la Sous-Préfecture de Châteaubriant, pendant 20 jours, du *lundi 5 mai 1913 au samedi 24 mai* inclusivement, pour être communiquées sans déplacement, tous les jours non fériés, de 9 à 11 heures du matin et de 2 à 4 heures du soir, aux personnes qui voudront en prendre connaissance.

Article 3. — Un registre sera ouvert, pendant le même temps, dans chacune de ces localités, pour recevoir, tous les jours non fériés, aux heures ci-dessus indiquées, les observations auxquelles l'enquête pourra donner lieu.

Article 4. — A l'expiration du délai d'enquête, une Commission, constituée comme il est dit à l'article 5 ci-après, se réunira à la Sous-Préfecture de Châteaubriant, un jour qui sera ultérieurement fixé, pour examiner les observations consignées au registre d'enquête. Elle entendra le Directeur de la Compagnie d'Orléans, l'Ingénieur en chef du contrôle de la voie et des bâtiments, ainsi que le Contrôleur général de l'Exploitation commerciale de ce réseau, ou leurs délégués, et les autres personnes qu'elle croira devoir consulter. Après avoir recueilli tous les renseignements dont elle aura besoin, elle donnera son avis motivé sur l'utilité des surtaxes projetées.

Le procès-verbal de la Commission sera clos dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête et sera remis par le Président, sans aucun délai, avec toutes les pièces de l'enquête, à M. le Sous-Préfet de Châteaubriant, qui nous le transmettra immédiatement.

Article 5. — Cette Commission sera composée de :

MM. FROMONT, Jean-Pierre, au Pont, commune de Casson ;
GRIMAUD, Alphée, en la même commune ;
GLÉRON, Jean-Marie, à l'Onclus, même commune ;
GUIHENEUF, Henri, en la même commune ;
LELOUP, boulanger, en la même commune ;
NOZAY, Pierre, aux Glands, même commune ;
PRAMPART, Jean-Marie, à la Pommeraie, même commune.

Article 6. — M. NOZAY est nommé Président de la dite Commission.

Article 7. — La Chambre de Commerce de Nantes est appelée à délibérer et à exprimer son opinion sur l'utilité des surtaxes projetées.

Le procès-verbal de sa délibération devra nous être remis avant l'expiration du délai fixé à l'article 4 ci-dessus.

Article 8. — Le présent arrêté sera publié et affiché partout où besoin sera.

Article 9. — Expédition du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur des Chemins de fer d'Orléans ; à M. l'Ingénieur en chef du contrôle de la voie et des bâtiments, ainsi qu'à M. le Contrôleur général de l'Exploitation commerciale de ce réseau ; à MM. les Maires des communes intéressées ; à M. le Président de la Chambre de Commerce de Nantes et à chacun des membres de la Commission désignés à l'article 5.

Nantes, le 29 avril 1913.

Le Préfet,

TALLON.

Affiche de la transformation de la halte en arrêt en 1915.

Référence du document reproduit :

- Affiche, 1915
  Archives départementales de Loire-Atlantique, Nantes : 1000 S 1

IVR52_20134401422NUCA
Auteur de l'illustration : Denis Pillet
(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général ; (c) Conseil départemental de Loire-Atlantique communication libre, reproduction soumise à autorisation

Halte de Casson, années 1960-1970.

Référence du document reproduit :

- Photographie.
  Collection particulière, Jean-Pierre Nennig

IVR52_20144400019NUCA
Auteur de l'illustration : Gérard Gauthier
(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général ; (c) Collection particulière
communication libre, reproduction soumise à autorisation

X2438 à CASSON le 2 juin 1971 à 19 h 28.

Référence du document reproduit :

- Photographie.
  Collection particulière, Jean-Pierre Nennig

IVR52_20144400023NUCA
Auteur de l'illustration : André Jacquot
(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général ; (c) Collection particulière
communication libre, reproduction soumise à autorisation

Etat de la halte en 2010.

IVR52_20104402151NUCA
Auteur de l'illustration : Denis Pillet
(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général
communication libre, reproduction soumise à autorisation